RCS : LA ROCHE SUR YON
Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01175
Numéro SIREN : 797 700 358
Nom ou dénomination : AB3

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2020 sous le numéro de dépôt 10966

AB3

Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 €

47 Rue Nationale
85110 CHANTONNAY

Laurence BESSON

Isabelle MARTIN

Jean-Paul MENAGER

Anthony PEREZ

Commissaires aux Comptes

Adresse de correspondance :
TGS France Audit – Immeuble le Patio Lab – 20 rue Victor Schoelcher
CS 80106 – 44101 NANTES CEDEX
Tel. 02.51 12 12 49 – E-mail : nantes-audit@tgs-france.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE AB3 SARL EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code par décision unanime des associés en date du 1er décembre 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- ✓ de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

- ✓ de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, les cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nos contrôles, afin d'analyser la situation de la société et d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, ont porté sur des comptes arrêtés au 30 Juin 2020.

Mission du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- ✓ Les comptes au 30 juin 2020, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, fait apparaître un chiffre d'affaires de 318.194 €, contre 287.026 € pour l'exercice précédent, un résultat de 8.575 €uros, et des capitaux propres de 146.078 € pour un capital social de 20.000 €

- ✓ La situation patrimoniale au 30 juin 2020 appelle de notre part les commentaires suivants :

 - Les immobilisations s'élèvent à 142.360 €
 - Les stocks s'élèvent à 41.501 €
 - La trésorerie ressort positive à hauteur de 95.912 €.
 - Les capitaux propres ressortent à 146.078 €

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du Commissaire à la transformation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- ✓ à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- ✓ à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et mêmes méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le projet des résolutions, ni dans le projet de statuts sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer.

Fait à Nantes, le 15 décembre 2020

Pour **TGS France Audit,**



Laurence BESSON
Commissaire aux comptes